

COMMUNE de VERNY

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Du lundi 24 mars 2025

Le vingt-quatre mars deux-mille-vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de Verny sous la présidence de Monsieur Victorien NICOLAS, Maire
(Date de convocation : 20/03/2025).

Présents :	Mesdames ZIEGER Corinne, ROTTIER Colette, HASSE Isabelle, COLETTI Marie, NEUSCHWANDER Anne-Françoise, MAIRET Anne-Sophie, ADÈLE-PERREY Mélanie Messieurs NICOLAS Victorien, VALENTIN François, JRAD Mohamad, XOLIN Joël, SAUTREAU Jean-Marc, VUILLAUME Stéphane, MONTEIRO Charles, BILLET David, NOIROT Pierre
Absents excusés :	Anne-Laure DUPRAZ-OMARI, procuration à Corinne ZIEGER Marie-France PERRIN, procuration à Isabelle HASSE Johan PADE, procuration à Mohamad JRAD
Absents non excusés :	/
Autre personne présente :	Madame MICHEL Véronique, Secrétaire de séance <i>Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Alsace-Moselle</i>
Public :	4 personnes
Presse :	Monsieur MÉCHIN Pierre, Correspondant du Républicain Lorrain

ORDRE DU JOUR :

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

- | | |
|--|-------------------|
| 1. Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 03 février 2025 | Monsieur le Maire |
| 2. Décisions prises par délégation | Monsieur le Maire |
| 3. Signature du contrat AMBITION MOSELLE avec le Département de la Moselle | Monsieur le Maire |

FINANCES

- | | |
|---|-------------------|
| 4. Vote du compte de gestion 2024 | François VALENTIN |
| 5. Vote du compte administratif 2024 | François VALENTIN |
| 6. Vote du compte de gestion 2024 - Budget annexe Zone le Fort | François VALENTIN |
| 7. Vote du compte administratif 2024 – Budget annexe Zone le Fort | François VALENTIN |
| 8. Vote du compte de gestion 2024 – Budget annexe La Ronceraie | François VALENTIN |
| 9. Vote du compte administratif 2024 – Budget annexe La Ronceraie | François VALENTIN |
| 10. Affectation du résultat | François VALENTIN |

CULTURE

- | | |
|---|-------------|
| 11. Bibliothèque : demande de subvention au Conseil départemental de la Moselle | M. le Maire |
|---|-------------|

Le Maire ouvre la séance à 20h00. Il constate que le quorum est atteint et que cette assemblée peut valablement délibérer.

Point 1 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 03 février 2025

Rapporteur Monsieur le Maire

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 03 février 2025.

Aucune modification n'ayant été demandée et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 03 février 2025.

Point 2 Décisions prises par délégations

Rapporteur Monsieur le Maire

NESPOLA	Travaux de plâtrerie après sinistre incendie à la Bibliothèque	2 480.00	€ HT
AQUAVIVA	Columbariums cimetièrre de Verny	21 646.68	€ HT
WESCO	Meuble à langer – école maternelle	501.16	€ HT
NÉOCARGO	Fourniture de 4 vélos Cargo-Pro	0.00	€ HT
EUROCOM	Remplacement du système alarme au tennis	1 688.00	€ HT
IN ARBORIS	Abattage d'un arbre au parc du Château	316.00	€ HT
ATFE INGÉNIERIE	Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la passation du contrat d'exploitation des installations de génie climatique	8 720.00	€ HT
ALTOFEU	Remplacement des extincteurs	2 271.00	€ HT
IP CONNEXION	Remplacement des ordinateurs communaux	8 761.05	€ HT
IN ARBORIS	Élagage et abattage d'arbres – Divers sites	2 849.00	€ HT
IN ARBORIS	Élagage et abattage d'arbres – Parc du Château	1 443.00	€ HT
Laurent GEORGES	Fourniture de végétaux	469.00	€ HT
DHR	Fourniture d'un portail bois – Parc du Château	4 230.00	€ HT
Philippe THOUVENIN	Fourniture et pose d'un vase d'expansion – ancienne trésorerie	992.40	€ HT
SERVIPROPRE 57	Récurage des sols de la mairie	830.00	€ HT

Point 3 Signature du contrat AMBITION MOSELLE avec le Département de la Moselle

Rapporteur Monsieur le Maire

Dans le cadre de son dispositif « Ambition Moselle », le Département de la Moselle propose aux EPCI et aux communes de plus de 2 000 habitants de s'engager dans une démarche partagée autour d'enjeux prioritaires et structurants pour les populations et territoires de Moselle, définis au sein d'un contrat de territoire.

L'intervention départementale s'articule autour de 3 types de soutien :

- Soutien aux projets d'équipements et de services communaux relevant des 10 volets d'intervention du Département et dans une volonté de solidarité envers les communes de moins de 2000 habitants ouverts à des travaux de voirie et de vie quotidienne ;
- Soutien aux projets d'équipements et de services intercommunaux ;
- Soutien aux projets intercommunautaires.

Les 10 volets d'interventions sont : Jeunesse-Education ; Qualité de vie ; Logement-Habitat ; Mobilités ; Transition énergétique et écologique ; Économie de proximité (services, tourisme, agriculture) ; Transition numérique intégrée au dispositif Fus@e ; Foncier et friches ; Solidarité ; Transfrontalier.

Dans le cadre du contrat de territoire liant la Commune de Verny et le Département de la Moselle pour la période de 2020 - 2025, il est proposé que le Département apporte son soutien financier aux projets suivants :

- Construction d'une salle de motricité, amélioration thermique et aménagements extérieurs à l'école ;
- Requalification de la rue de Laurilla et Liaison douce vers le collège ;
- Fus@e.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Règlement du Dispositif Ambition Moselle

CONSIDÉRANT les opportunités de financement sur des projets répondants à des enjeux partagés entre la Commune de Verny et le département de la Moselle,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés :

- **APPROUVE** le projet de contrat Ambition Moselle entre le Département de la Moselle et la Commune de Verny,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le Contrat Ambition Moselle joint en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander les subventions correspondantes.

Point 4 **Vote du compte de gestion 2024**

Rapporteur *François VALENTIN*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Valentin, 1^{er} adjoint en charge des finances, qui rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Service de Gestion Comptable de Metz.

APRÈS s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Service de Gestion Comptable de Metz accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

APRÈS s'être assuré que le Centre de Gestion Comptable de Metz a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDÉRANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 18 voix pour et 1 abstention (Pierre NOIROT),

APPROUVE le Compte de Gestion du Centre de Gestion Comptable de Metz pour l'exercice 2024.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Point 5 **Vote du compte administratif**

Rapporteur *François VALENTIN*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L 2121-21 et L2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion,

CONSIDÉRANT que Monsieur Valentin, 1^{er} adjoint en charge des finances a été désigné pour présider au vote du Compte Administratif,

VU, le Compte de Gestion de l'exercice 2024 dressé par le Centre de Gestion Comptable de Metz,

VU, le Compte Administratif 2024 dressé par l'ordonnateur qui s'établit comme ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes de fonctionnement	1 730 719.31 €
Dépenses de fonctionnement	1 233 395.52 €
Résultat de l'exercice en excédent	497 323.79 €
Résultat de fonctionnement reporté (N-1)	155 403.55 €
Résultat de clôture en excédent	652 727.34 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes d'investissement	1 490 938.78 €
Dépenses d'investissement	1 073 065.44 €
Résultat de l'exercice en excédent	417 873.34 €
Résultat d'investissement reporté (N-1)	- 549 885.35 €
Résultat de clôture en déficit	- 132 012.01 €

RESTE À RÉALISER	
Dépenses	1 927 223 .36 €
Recettes	729 751.29 €
Besoin de financement	- 1 329 484.08 €

Hors la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 17 voix pour et 1 abstention (Pierre NOIROT),

APPROUVE le Compte administratif pour l'exercice 2024.

Point 6	Vote du compte de gestion 2024 – Budget annexe Zone le Fort
<i>Rapporteur</i>	<i>François VALENTIN</i>

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Valentin, 1^{er} adjoint en charge des finances, qui rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Service de Gestion Comptable de Metz.

APRÈS s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Service de Gestion Comptable de Metz accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

APRÈS s'être assuré que le Centre de Gestion Comptable de Metz a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDÉRANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le Compte de Gestion du Centre de Gestion Comptable de Metz pour l'exercice 2024.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Point 7 **Vote du compte administratif – Budget annexe Zone le Fort**

Rapporteur *François VALENTIN*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L 2121-21 et L2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion,

CONSIDÉRANT que Monsieur Valentin, 1^{er} adjoint en charge des finances a été désigné pour présider au vote du Compte Administratif,

VU, le Compte de Gestion de l'exercice 2024 dressé par le Centre de Gestion Comptable de Metz,

VU, le Compte Administratif 2024 dressé par l'ordonnateur qui s'établit comme ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes de fonctionnement	€
Dépenses de fonctionnement	399 083.56 €
Résultat de l'exercice	399 083.56 €
Résultat de fonctionnement reporté (N-1)	498 463.60 €
Résultat de clôture en excédent	897 547.16 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes d'investissement	399 083.56 €
Dépenses d'investissement	0.00 €
Résultat de l'exercice	399 083.56 €
Résultat d'investissement reporté (N-1)	- 399 083.56 €
Résultat de clôture	0.00 €

Hors la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à 18 voix pour,

APPROUVE le Compte administratif du budget annexe Zone le Fort pour l'exercice 2024.

Point 8 **Vote du compte de gestion 2024 – Budget annexe La Ronceraie**

Rapporteur *François VALENTIN*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Valentin, 1^{er} adjoint en charge des finances, qui rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Service de Gestion Comptable de Metz.

APRÈS s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Service de Gestion Comptable de Metz accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

APRÈS s'être assuré que le Centre de Gestion Comptable de Metz a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDÉRANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 15 voix pour et 4 abstentions (Pierre NOIROT, Anne-Françoise NEUSCHWANDER, David BILLET et Anne-Sophie MAIRET),

APPROUVE le Compte de Gestion du Centre de Gestion Comptable de Metz pour l'exercice 2024.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Point 9 **Vote du compte administratif – Budget annexe La Ronceraie**

Rapporteur *François VALENTIN*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L 2121-21 et L2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion,

CONSIDÉRANT que Monsieur Valentin, 1^{er} adjoint en charge des finances a été désigné pour présider au vote du Compte Administratif,

VU, le Compte de Gestion de l'exercice 2024 dressé par le Centre de Gestion Comptable de Metz,

VU, le Compte Administratif 2024 dressé par l'ordonnateur qui s'établit comme ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes de fonctionnement	301 067.19 €
Dépenses de fonctionnement	1 322 670.15 €
Résultat de l'exercice en déficit	- 1 021 602.96 €
Résultat de fonctionnement reporté (N-1)	1 365 648.30 €
Résultat de clôture en excédent	344 045.34 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes d'investissement	1 322 670.12 €
Dépenses d'investissement	213 162.61 €
Résultat de l'exercice en excédent	1 109 507.51 €
Résultat d'investissement reporté (N-1)	- 1 322 670.12 €
Résultat de clôture en déficit	- 213 162.61 €

Hors la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 14 voix pour et 4 abstentions (Pierre NOIROT, Anne-Françoise NEUSCHWANDER, David BILLET et Anne-Sophie MAIRET),

APPROUVE le Compte administratif du budget annexe La Ronceraie pour l'exercice 2024.

Point 10 Affectation du résultat

Rapporteur François VALENTIN

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

APRÈS avoir approuvé le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2024,

STATUANT sur l'affectation des résultats de l'exercice 2024,

CONSTATANT sur le compte administratif présenté :

- un excédent cumulé en section de fonctionnement de 652 727.34 €,
- un déficit cumulé en section d'investissement de – 132 012.01 €,

CONSIDÉRANT le besoin de financement des dépenses d'investissement de 2024 restant à réaliser d'un montant de – 1 329 484.08 €,

CONSIDÉRANT les dépenses à couvrir en fonctionnement et investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 18 voix pour et 1 abstention (Pierre NOIROT),

AFFECTE le résultat de l'exercice 2024 comme suit :

- au compte 1068 du budget primitif 2023 la somme de 1 329 484.08 €
- au compte 001 du budget primitif 2023 la somme de - 132 012.01 €

Point 11 Bibliothèque – Demande de subvention au Conseil Départementale de la Moselle

Rapporteur Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses dispositions relatives aux compétences des communes en matière culturelle,

VU les objectifs de développement et d'amélioration des services culturels municipaux, notamment en ce qui concerne la bibliothèque municipale ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'une remise à niveau ou de développement des collections de la bibliothèque municipale ;

CONSIDÉRANT la possibilité de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Moselle dans le cadre de son dispositif d'aide aux bibliothèques municipales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- **D'APPROUVER** le projet de remise à niveau ou de développement des collections de la bibliothèque municipale ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 1000 € auprès du Conseil départemental de la Moselle ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la constitution et au suivi de cette demande de subvention ;
- **D'INSCRIRE**, si la subvention est accordée, les montants correspondants en recettes et en dépenses au budget communal.

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 21h30.
Délibéré en séance les jour et an susdits.

À Vervy, le 24 mars 2025
Le Maire,



Victorien NICOLAS
Vice-Président de la CC du SUD MESSIN

